

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT 2012

CARTE N°

EN 2012

ELECTION DE VOS REPRESENTANTS

Je choisis :

le vote électronique

le vote papier

Droits de dossier :

Part journaliste : 24,40 €

Part patronale : 24,40 €

Les chèques doivent être joints au dossier

et établis à l'ordre de la CCIJP

En aucun cas les droits versés ne seront remboursés.

Nom

Prénom et nom devant figurer au recto de la carte

Prénom

Pseudonyme

Adresse e-mail

Date de naissance

Nationalité

Adresse

Téléphone :

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

REMUNERATION MENSUELLE

Joindre une attestation d'employeur si la demande est faite à titre individuel.

Publication :

Agence :

Entreprise de communication audiovisuelle :

Nom de(s) l'émission(s) :

Service WEB :

Service sur mobile :

Adresse :

Téléphone :

Société éditrice :

Qualification :

Salaire brut mensuel :

CDI : CDD : date de fin :

Carte 2011 délivrée au titre de (nom du média) :

En cas de changement d'employeur, préciser les dates de début et de fin de collaboration :

Début : Fin :

et joindre les nouveaux justificatifs de production (publication, CD, captures d'écran...)

REMUNERATION A LA PIGE

Joindre au dossier les attestations des deux principaux employeurs, les photocopies des feuilles de paiement de l'année écoulée (la dernière suffit si elle comporte le cumul annuel), ou des 12 derniers mois.

Merci de faire ci-après le **décompte et le total pour chaque employeur** (ou sur une feuille annexe) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TOTAL :

Soit une moyenne mensuelle de :

Préciser s'il y a eu une période d'inactivité, maladie, chômage... et joindre les justificatifs :

.....

.....

REEMPLIR OBLIGATOIREMENT

Avez-vous, outre votre travail de journaliste, **d'autres activités rétribuées** (internes ou externes aux entreprises auxquelles vous collaborez) ?

Cochez la case correspondante. oui non

Dans l'affirmative, préciser la nature de ces activités, le nom de l'employeur et fournir les pièces justificatives de règlement :

.....
.....
.....

Quel est le pourcentage des sommes que vous procurent le journalisme et vos autres occupations : (d'après vos déclarations fiscales*) :

- journalisme : %
- autres occupations : %

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus.

Fait à le

Signature :

IMPORTANT : Nous attirons votre attention sur la nécessité de **fournir dès le dépôt de la demande, toutes les pièces nécessaires** à la commission pour formuler son avis. Tout oubli entraîne une complication administrative (demande de complément d'information) et retarde nécessairement l'examen du dossier.

FIN DE STAGE (non accordé rétroactivement)

La **carte de journaliste titulaire** est attribuée après deux années de collaborations régulières et rétribuées à compter de la date de la première demande de carte (un an pour les titulaires du diplôme de fin d'études des centres de formation professionnelle et assimilés reconnus par la convention collective).

Je demande ma carte de journaliste titulaire.

Signature :

RESERVE A LA COMMISSION

FAVORABLE

EN COMMISSION

VISA DU SECRETARIAT

(*) Conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1974 article L 7111-3 du Code du Travail "Est journaliste professionnel toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, publications quotidiennes et périodiques, ou agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources".

Changement de situation (article R 7111-11 du code du travail)

« Le titulaire d'une carte d'identité de Journaliste Professionnel qui cesse d'être employé dans les publications, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle auxquelles il était attaché au moment de la délivrance de la carte d'identité, saisit la commission. Cette dernière modifie la carte en tenant compte de sa nouvelle situation ou engage, s'il y a lieu, la procédure d'annulation prévue aux articles R 7111-12 et R 7111-13 ».

Déclarations inexactes (article L 7114-1 du code du travail)

"Est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 3750 €, le fait :

- 1° soit de faire sciemment une déclaration inexacte en vue d'obtenir la carte d'identité de journaliste professionnel ou la carte d'identité de journaliste professionnel honoraire ;
- 2° soit de faire usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée ou annulée, en vue de bénéficier des avantages offerts par ces cartes ;
- 3° soit de délivrer sciemment des attestations inexactes en vue de faire attribuer l'une de ces cartes. Est puni des mêmes peines le fait de fabriquer, de distribuer ou d'utiliser une carte présentant avec l'une de ces cartes ou les documents délivrés par l'autorité administrative aux journalistes une ressemblance de nature à prêter à confusion".